

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018**

Présents : Bureau du Conseil municipal : M. N. BIRCHLER, Président  
Mme B. LEITNER-RIAT, vice-Présidente  
M. FALQUET, secrétaire

Membres du Conseil municipal : Mmes C. LAPAIRE, C. VIQUERAT,  
R. ZWYSSIG-VESTI.

MM. P. AMBROSETTI, E. CURTET, F. FREY,  
J.-M. HAINAUT, A. KAELIN, D. MAZOUER,  
R. SUTTER, G. ZWAHLEN.

Membres du Conseil administratif : Mme F. de PLANTA, Maire  
M. P. THORENS, Conseiller administratif  
M. M. GOEHRING, Conseiller administratif

Excusés : Mmes A. de COULON, F. GAUTIER, R. LOTA,  
P. REYMOND.  
MM. D. AZARPEY, A. GIANNASI, J. PONTI.

---

**M. le Président** ouvre la séance à 20h00. Il salue Madame le Maire, les Conseillers administratifs, les Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance plénière du 6 février 2018.

Il annonce que Mesdames de COULON, GAUTIER, LOTA et REYMOND, ainsi que Messieurs AZARPEY, GIANNASI et PONTI sont excusés. M. AMBROSETTI devrait arriver.

**M. le Président** aborde le premier point de l'ordre du jour.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le Président** remercie le Conseil administratif pour les nouveaux pins aimantés de la commune.

**M. le Président** relève ensuite certains aspects pratiques concernant le prochain voyage du Conseil municipal.

**M. le Président** indique que le rapport de la commission Sociale du 1<sup>er</sup> février 2018, qui s'est tenue jeudi dernier, sera validé lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal du 20 mars.

*A 20h03, M. AMBROSETTI entre dans la salle.*

**M. le Président** donne la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal Mme Sandra EMMENEGGER a été élue en tant que représentante du Conseil municipal au Conseil du groupement de la crèche intercommunale l'Île aux Mômes. Elle a été conviée ce soir, afin de se présenter aux membres du Conseil municipal.

**Mme EMMENEGGER** prend brièvement la parole et se présente.

*Applaudissements.*



**M. le Président** l'a remercié d'être venue.

*Mme EMMENEGGER quitte la salle du Conseil municipal.*

Rubrique « ça s'est passé un 6 février »

**M. le Président** fait part de différents événements ayant eu lieu un 6 février.

- Le 6 février 1626, sur proposition de Richelieu, rédaction d'un édit royal contre les duellistes qui sont privés de noblesse ; le duel ayant entraîné mort d'homme est considéré comme crime de lèse-majesté.
- Le 6 février 1916, naissance du mouvement « dada » à Zürich.
- Le 6 février 1919, au Luxembourg, les femmes obtiennent le droit de vote.
- Le 6 février 1778, sur l'île de Zante, en Grèce, naissance de l'auteur Ugo Foscolo. Il décède en 1827.
- Le 6 février 1911, naissance de Ronald Reagan, homme politique américain, notamment connu pour avoir été le 40<sup>ème</sup> président des Etats Unis de 1981 à 1989. Il décède le 5 juin 2004.
- Le 6 février 1922, naissance de l'acteur Patrick Macnee, connu notamment pour son rôle dans la série Chapeau melon et bottes de cuir. Il décède en 2015.

Il indique que c'est la saint Gaston et ses dérivés féminins, comme Gastonia, Gastone et Gastonnette, ainsi que la sainte Dorothée, pendant féminin de Théodore qui signifie littéralement « cadeau de Dieu », et de ces variantes comme Dorothéa ou Dorothy.

Il termine par les dictons du jour. A la sainte Dorothée, la plus forte neigée, et à la saint Gaston, bien souvent le temps n'est pas bon. Il ajoute un autre dicton, à la saint Gaston, surveille tes bourgeons.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 et passe ensuite la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** souhaite apporter une correction à son intervention à la page 557. Il convient de remplacer « ...une demande d'autorisation a été déposée pour remplacer la villa actuelle. » par « ...une demande d'autorisation a été déposée pour démolir la maison où habitait Scriabine. ».

**M. le Président** prend note de cette remarque et demande s'il y a d'autres remarques ou questions. Il passe la parole à M. AMBROSETTI.

**M. AMBROSETTI** relève qu'un montant n'est pas aligné correctement à la page 568.

Comme il n'y a plus d'autres remarques, **M. le Président** procède au vote du procès-verbal.

**Par 12 oui et une abstention, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2017 est approuvé.**

**M. le Président** remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

## 3. PETITION EN FAVEUR DE LA MOBILITE DOUCE DU 15 NOVEMBRE 2017

**M le Président** rappelle que cette pétition doit être traitée conformément à la Loi sur l'exercice des pétitions. Il demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. ZWAHLEN.



**M. ZWAHLEN** relève que la Loi sur l'exercice des pétitions stipule qu'une pétition doit être signée par ses auteurs. A la lecture de celle-ci, il lui semble qu'elle ne réponde pas à ce critère vu qu'elle n'est pas signée par les 429 médecins soutenant cette pétition, mais seulement par deux. L'indication « (emails de soutien à votre disposition) » ne peut pas être considérée comme des signatures.

**M. le Président** indique avoir consulté un document contenant des paraphes, mais il ne se souvient plus si celles-ci étaient manuscrites ou pas. Il demande à l'administration communale de faire une vérification. Pendant ce temps, il donne la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** se demande si une pétition ne devrait pas avoir un réel lien avec la commune pour être traitée, car s'il suffit d'un seul signataire pour que le Conseil municipal se saisisse d'une pétition, il craint qu'il ce dernier soit amené à en traiter plusieurs par année ! Il se demande également s'ils existent tout de même certaines limites dans le traitement d'une pétition.

**M. le Président** passe la parole à M. FALQUET.

**M. FALQUET** indique que cette pétition est actuellement en traitement auprès de la commission des pétitions du Grand Conseil où des auditions sont procédées.

**M. le Président** donne la parole à Mme VIQUERAT.

**Mme VIQUERAT** estime que la mobilité douce ne se résume pas uniquement à la pratique du vélo, il y a également les piétons, la trottinette, le roller, ... Elle ajoute qu'il s'agit d'un sujet déjà en cours de travail au sein des commissions.

**M. le Président** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** répond à l'interrogation de M. ZWAHLEN et indique qu'une pétition est valable dès lors qu'elle signée par une seule personne. Elle explique que cette pétition est accompagnée d'un listing contenant le nom des 429 médecins, sans paraphe, et que cela ne l'invalide en aucun cas. Pour répondre à M. KAELIN, elle affirme qu'en effet cette démarche peut être répétée sans aucune limitation. Il appartient ensuite au Conseil municipal de décider de la suite à y apporter, comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la proposition suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent traiter cette pétition sur le siège, lèvent la main. ».

**Par 11 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte de traiter sur le siège la pétition en faveur de la mobilité douce du 15 novembre 2017.**

Suite à ce vote, **M. le Président** indique que le Conseil municipal doit maintenant décider s'il souhaite soit, transmettre cette pétition au Conseil administratif afin qu'il inscrive en priorité les buts de celle-ci dans son agenda, soit la renvoyer dans une commission qui reste encore à définir.

**M. le Président** donne la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** rejoint l'avis de Mme VIQUERAT, Présidente de la commission Routes et infrastructures. Ce sujet étant actuellement en cours d'étude par la commission Routes et infrastructures, il pense qu'il suffit de répondre aux pétitionnaires en leur expliquant qu'il s'agit d'un dossier déjà à l'étude.

**M. le Président** passe la parole à M. ZWAHLEN.

**M. ZWAHLEN** se dit pour un renvoi en commission Routes et infrastructures. Il pense qu'il serait intéressant de voir quelle est la portée de cette pétition au lieu de simplement placer ce sujet dans les priorités. Soit il est considéré que la Constitution genevoise est suffisante, puisque un article stipule que la mobilité douce doit être favorisée, soit le sujet est renvoyé en commission Routes et

infrastructures, ce qui lui paraît plus respectueux envers les pétitionnaires. Il conclut en disant que selon lui, il faudrait que la commission Routes et infrastructures auditionne les pétitionnaires et fasse un retour au Conseil municipal avant de se prononcer sur l'acceptation de cette pétition.

**M. le Président** donne la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** indique qu'il s'agit d'une pétition très générique, car elle est adressée à toutes les autres communes du Canton. Il ne pense pas que les pétitionnaires aient des demandes précises pour chaque commune. Comme il l'a dit précédemment, la commission Routes et infrastructures travaille sur la motion 16-03 qui englobe déjà la problématique des pistes cyclables. Pour ces raisons, il ne voit donc pas l'intérêt de mettre ce point en priorité par rapport à ce qui se fait déjà.

**M. le Président** passe la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** est d'accord avec M. CURTET sur le fond, car effectivement la commission Routes et infrastructures travaille déjà sur le sujet des pistes cyclables. Par contre, elle fait remarquer qu'à la lecture de cette pétition l'idée émanant de ces médecins est d'inciter à la pratique du sport, de faire bouger la population ; la construction de pistes cyclables en est la conclusion.

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** relève qu'il s'agit d'un texte incitatif. Si comme l'a dit M. CURTET, le Conseil municipal a le sentiment de s'occuper déjà de ce sujet, il est possible d'accepter cette pétition et de répondre aux pétitionnaires que la commission Routes et infrastructures est sensible à la politique de la mobilité douce et qu'une réflexion à ce sujet est actuellement à l'étude sur l'ensemble des routes communales.

**M. le Président** passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** ne souhaite pas transmettre cette pétition à la commission Routes et infrastructures en plus de tout le travail qu'elle est déjà en train de réaliser.

Suite aux diverses interventions, **M. le Président** résume les trois propositions de vote. La première est de transmettre cette pétition au Conseil administratif, afin qu'il inscrive le but de cette pétition dans ses priorités. La deuxième est que le Conseil administratif réponde aux pétitionnaires en indiquant que le sujet de leur pétition est déjà traité dans le cadre des travaux de la commission Routes et infrastructures. La troisième est de transmettre le traitement de cette pétition à la commission Routes et infrastructures.

**M. le Président** donne la parole à M. ZWAHLEN.

**M. ZWAHLEN** rappelle la teneur de l'article 2 de l'initiative 144 « *Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau des routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste cyclable ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.* ». Il pense que si ce point devait devenir une priorité pour la commune, ceci demandera une sérieuse analyse de la part de la commission Routes et infrastructures.

**M. le Président** passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** ajoute qu'une majorité du réseau primaire de la commune est constitué de routes cantonales sur lesquelles la commune n'a pas de pouvoir.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la proposition suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent renvoyer cette pétition au Conseil administratif, afin qu'il donne réponse selon modalités qui seront définies dans un deuxième vote, lèvent la main. »

**Par 10 oui, 2 non et une abstention, le Conseil municipal renvoi cette pétition au Conseil administratif, afin qu'il donne réponse aux pétitionnaires selon modalités qui seront définies dans un deuxième vote.**

**M. le Président** indique que cette pétition sera donc transmise au Conseil administratif. Il ajoute que le Conseil municipal doit maintenant décider s'il souhaite que le Conseil administratif réponde à cette pétition selon la proposition de M. CURTET, c'est-à-dire en expliquant que les travaux actuels de la commission Routes et infrastructures prennent déjà en compte la création de pistes cyclables ou s'il souhaite que le Conseil administratif réponde que ce sujet sera traité en priorité par la commune.

**M. le Président** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** indique que la réponse donnée aux pétitionnaires pourrait indiquer que le Conseil municipal a accepté cette pétition et que la commission Routes et infrastructures base actuellement tous ses travaux sur l'analyse de l'état du réseau routier communal et donc aussi sur les aspects liés à la mobilité douce.

**M. le Président** soumet au vote la proposition suivante : « Que celles et ceux qui acceptent que le Conseil administratif réponde aux pétitionnaires que les travaux effectués actuellement par la commission Routes et infrastructures répondent déjà à cette pétition, lèvent la main. »

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal accepte que le Conseil administratif réponde aux pétitionnaires que les travaux effectués actuellement par la commission Routes et infrastructures répondent déjà à cette pétition.**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

**M. le Président** indique que la commission Ad Hoc Stade de la Californie, qui s'est réunie le 18 janvier 2018, a fait l'objet uniquement d'un procès-verbal qui est disponible sur CMNet.

- **Routes et infrastructures du 9 janvier 2018**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 9 janvier 2018.**

**M. le Président** passe au rapport suivant.

- **Aménagement du 16 janvier 2018**

**M. le Président** indique que cette séance a fait l'objet d'un rapport et d'un procès-verbal. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 16 janvier 2018.**

**M. le Président** informe que la décision relative à la modification des limites de zones au chemin de Bois-Caran fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point 5 de l'ordre du jour.

**M. le Président** passe au rapport suivant.



- **Routes et infrastructures du 23 janvier 2018**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et donne la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** relève que son intervention concernant la reprise du projet d'un chemin piétonnier entre le chemin du Pétray et le chemin de la Tire n'est pas retranscrite dans le rapport. Lors de cette séance, il lui avait été répondu qu'un rendez-vous était prévu avec les propriétaires de la parcelle concernée. Il souhaite que ces éléments figurent dans ce rapport.

**M. le Président** remercie M. CURTET pour cette précision et donne ensuite la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** relève que de nombreuses améliorations sont proposées par la commission, mais il s'étonne de l'absence de mesures concernant le chemin de la Savonnière qui est très étroit et très fréquenté. Il demande que ce chemin soit étudié par la commission.

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** juge la proposition de M. KAELIN intéressante et propose, si la Présidente de la commission donne son accord, d'ajouter ce point pour la prochaine séance de commission. Elle ajoute que la commission procède actuellement à une réflexion générale sur l'entier de la commune et que les travaux ne sont de loin pas terminés.

**M. le Président** passe la parole à M. ZWAHLEN.

**M. ZWAHLEN** se réfère au plan des limitations de vitesse et demande si les Transports publics genevois (TPG) ont été consultés notamment en lien avec leur vitesse commerciale.

**M. le Président** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** répond qu'il s'agit pour le moment que de propositions de la commission. Les TPG et autres instances concernées seront consultées une fois la réflexion finalisée.

**M. ZWAHLEN** intervient en précisant qu'il faudra que la commission tienne compte des TPG avant l'enquête publique.

**Mme de PLANTA** répond que ceci est exact et qu'il est bien d'être attentif à cela. Elle confirme que les instances concernées seront consultées avant l'enquête publique.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 23 janvier 2018.**

**M. le Président** passe au rapport suivant.

- **Finances du 23 janvier 2018**

**M. le Président** indique que cette séance a fait l'objet d'un rapport et d'un procès-verbal. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 23 janvier 2018.**



**M. le Président** informe que la décision relative au crédit d'engagement complémentaire de 35'000 F destiné à des adaptations du point de récupération de Collonge fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point 5 de l'ordre du jour.

**M. le Président** passe au rapport suivant.

- **Aménagement du 30 janvier 2018**

**M. le Président** indique que cette séance a fait l'objet d'un rapport et d'un procès-verbal. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 30 janvier 2018.**

**M. le Président** informe que la décision relative à la modification des limites de zones au chemin de Bois-Caran fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point 5 de l'ordre du jour et passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

18-01 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 35'000 F, destiné à des adaptations du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 18-01 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 18-01, lèvent la main. »

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 18-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 35'000 F, destiné à des adaptations du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève.**

**M. le Président** demande à M. FALQUET de lire la délibération 18-01.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 18-01 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 35'000 F, destiné à des adaptations du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève, lèvent la main. »

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 18-01 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 35'000 F, destiné à des adaptations du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

18-02 Proposition relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran, sur les parcelles N° 6222 et 6252 (plan No 30071-515).



**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et donne la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** lit un extrait de la page 81 du Plan directeur communal validé en 2014 : « *Les objectifs à viser pour les administrations cantonales et communales sont la conservation et la régénération des surfaces forestières, ainsi que la limitation des défrichements insidieux. Une démarche de gestion commune (administration précitée et propriétaires privés) doit augmenter l'efficacité des actions, notamment en termes de coûts et de résultats.* ».

Il se demande pourquoi au lieu de baisser les bras face à un état de fait, il n'est pas simplement demandé aux propriétaires de remettre en état cette zone forêt. Il ajoute que si le seul fait de la non concordance entre le cadastre et la lisière relevée permet de justifier une modification de zone, cela peut encourager à dire qu'une parcelle en terrain agricole ou en surface d'assolement qui n'a plus de cultures, voire même une petite construction, pourrait être déclassée en zone à bâtir.

Il estime qu'en acceptant cette modification, un grave précédent est créé. Cela pourrait donner aux propriétaires de zone forêt l'impression qu'il suffit de repousser la lisière et de défricher un peu pour pouvoir, au bout de quelques années, demander une modification de zone.

Pour ces raisons, **M. CURTET** invite le Conseil municipal à préavisier défavorablement cette délibération 18-02.

**M. le Président** passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** rejoint l'avis de M. CURTET. En tant que Présidente de la commission Aménagement, elle indique savoir comment il est en principe difficile de procéder à une modification de limites de zone. Elle ajoute ne pas être contre la densification et est très consciente que la commune et le canton doivent proposer plus de logements. Le fait de donner la possibilité de construire trois immeubles au lieu de deux, nécessite d'ajouter au minimum une réserve. Elle rappelle que la commission Routes et infrastructures définit des zones où des trottoirs devraient être installés, or ce projet n'en contient aucun.

Elle constate que sur le site SITG (système d'information du territoire à Genève), beaucoup d'arbres existaient encore en 2005 et au jour d'aujourd'hui le terrain est complètement nettoyé. Elle n'apprécie pas cette manière de passer en zone constructible. Elle estime que cette zone de bois et forêt est importante pour la commune et que la contrepartie n'est pas assez grande de la part des nouveaux propriétaires. Pour ces raisons, elle votera contre cette délibération.

**M. le Président** donne la parole à M. AMBROSETTI.

**M. AMBROSETTI** pense que tous les Conseillers municipaux partagent le même point de vue, mais il souligne qu'il est très rare que le service cantonal des forêts autorise ce type de modification. Il pense que vu toutes les décisions déjà prises, la commune n'a aucune chance d'empêcher cette modification de se faire. Par contre, il pense plus judicieux de proposer une compensation d'une valeur paysagère et dire que la commune est attentive à la position de la limite des forêts.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 18-02 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 18-02, lèvent la main. »

**A l'unanimité (13 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 18-02 relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran, sur les parcelles N° 6222 et 6252 (plan No 30071-515).**

**M. le Président** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** rend attentif le Conseil municipal que si cette délibération était préavisée défavorablement, il faudra proposer un amendement au texte proposé.

**M. le Président** demande à Mme LEITNER-RIAT de lire la délibération 18-02.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 18-02 : « Que celles et ceux qui préavisent favorablement la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran, sur les parcelles N° 6222 et 6252 (plan No 30071-515), lèvent la main. »

**Par 7 oui, 5 non et une abstention, le Conseil municipal préavise favorablement la délibération 18-02 relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran, sur les parcelles N° 6222 et 6252 (plan No 30071-515).**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 6. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution à l'ordre du jour, **M. le Président** passe au point suivant.

#### 7. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion à l'ordre du jour, **M. le Président** passe au point suivant.

#### 8. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et passe la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** indique qu'un signal de priorité est à terre depuis trois semaines à la croisée entre le chemin du Milieu et le « triangle des gazomètres ». Il ne comprend pas pourquoi rien n'a été entrepris pour réparer ceci et s'inquiète d'une éventuelle responsabilité de la commune en cas d'accident.

Il signale également qu'il y a peut-être un problème de tension électrique dans cette même zone, car de nombreux candélabres ne fonctionnent plus. Il demande qu'un contrôle de nuit soit fait.

**Mme de PLANTA** assure que le nécessaire sera fait pour remédier à cela.

**M. le Président** donne la parole à Mme LEITNER-RIAT.

**Mme LEITNER-RIAT** souhaite savoir si des immeubles appartenant à la commune sont équipés d'une toiture végétalisée et, si oui, dans quel état elle est.

**M. THORENS** se renseignera et répondra à cette question.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 9. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le Président** demande si un Conseiller municipal désire intervenir. Comme ce n'est pas le cas, il poursuit l'ordre du jour.

## 10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** passe la parole à Mme le Maire.

### Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton - 3<sup>ème</sup> train de mesures

**Mme de PLANTA** indique que dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, le troisième train de mesures est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et concerne le sport. Elle fait part des principales mesures comme la répartition du soutien du sport, la gratuité d'utilisation des locaux réciproques entre le canton et les communes, soutien cantonal pour ce qui a trait au programme jeunesse et sport et le développement de centres cantonaux de la relève élite. Du point de vue de la commune, elle relève que le point le plus important est celui de la gratuité d'utilisation des locaux dans des bâtiments « cantonaux » vu que plusieurs associations communales utilisent les locaux du cycle d'orientation de Bois-Caran.

Elle propose que la circulaire éditée à ce sujet par le Service de surveillance des communes soit transmise à tous les Conseillers municipaux.

### Commission Aménagement élargie au Conseil municipal du 20 mars 2018

**Mme de PLANTA** rappelle qu'une commission Aménagement élargie au Conseil municipal est fixée à 19h15, juste avant la prochaine séance plénière du Conseil municipal qui débutera à 20h00. Lors de cette séance, le Président du comité de la Fondation de la Pallanterie, M. Moreno SELLA, accompagné d'autres membres, présentera les enjeux futurs et importants de la Fondation de la Pallanterie. Elle encourage chacun à y participer.

### Promotions citoyennes - 19 février 2018

**Mme de PLANTA** rappelle cette manifestation.

### Repas annuel des autorités avec le corps enseignants - 6 mars 2018

**Mme de PLANTA** rappelle cette manifestation.

### Prix de l'artisanat – 16 mai 2018

**Mme de PLANTA** indique que ce prix, remis conjointement par l'Association des communes genevoises et la Banque cantonale genevoise, récompense chaque année un artisan genevois. Elle explique que cette manifestation d'envergure à lieu cette année à Collonge-Bellerive, car le lauréat est collongeois et que la commune qui reçoit le prix doit se charger de l'organisation de cette manifestation. Elle précise que la commune ne connaît pas encore le nom du lauréat.

### Courrier de remerciements d'un habitant de la commune

**Mme de PLANTA** donne lecture d'un très joli courrier qui lui a été adressé par un habitant de la commune qui apprécie les prestations offertes par la commune, ainsi que le travail des employés communaux.

**M. le Président** remercie Mme de PLANTA et passe la parole à M. GOEHRING.

### Statistiques 2017

**M. GOEHRING** fait part de plusieurs statistiques.

- Nouveaux habitants de la commune en 2017 :

Il y a 176 habitants de plus sur la commune en 2017. Une légère hausse par rapport à l'augmentation de 2016 (164 habitants).

- Statistiques de vente des cartes journalières CFF 2017 :  
Un bénéfice de 1'293,28 F est enregistré pour 2017, soit 97% des cartes vendues. A la fin du mois de janvier 2018, un bénéfice de 203 F est enregistré.
- Subvention cantonale thermographie aérienne 2017 :  
Sept demandes de subvention cantonale (montant de 250 F) ont été enregistrées pour l'année 2017.
- Subvention des abonnements TPG/CFF 2017 :  
977 abonnements ont été subventionnés pour un montant de 116'100 F, soit une baisse de 5% par rapport à 2016. Il rappelle que le budget prévu se montait à 135'000 F.

Modification de la loi sur l'administration des communes – Indemnité minimum des magistrats communaux

**M. GOEHRING** indique que dans sa séance du 25 janvier 2018, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le projet de loi n°11913 modifiant la loi sur l'administration des communes et introduisant un montant minimal impératif du traitement et des indemnités allouées aux magistrats communaux.

Il lit un extrait du règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes : « 3'000 F pour les maires des communes de moins de 3'000 habitants, 2'000 F pour les adjoints, 5'000 F pour les Conseillers administratifs, 8'000 F pour les Conseillers administratifs des communes de plus de 50'000 habitants et 15'000 F pour les Conseillers administratifs de la Ville de Genève. »

**Mme de PLANTA** ajoute que le Conseil administratif n'est pas concerné par ceci. Elle précise que très peu de communes sur les quarante-cinq sont en-dessous du seuil fixé maintenant par le Grand Conseil.

Projet de loi 11971 modifiant la loi sur la procédure fiscale

**M. GOEHRING** indique que ce projet de loi a pour but de donner la possibilité aux magistrats communaux en charge des finances de demander le montant des centimes additionnels communaux dû par chaque contribuable de leur commune pour une période fiscale donnée.

**M. le Président** remercie M. GOEHRING et passe la parole à M. THORENS.

Plaque en hommage au compositeur Scriabine

**M. THORENS** répond à la question posée par M. CURTET lors de la dernière séance du Conseil municipal. Il indique que plaque posée en hommage au compositeur Scriabine ne se trouve pas sur le bâtiment qui va être démolé.

Rapport du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ)

**M. THORENS** indique que le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) a rendu un excellent rapport de visite de surveillance de la crèche l'Île aux Mômes, ce qui n'est pas toujours le cas de toutes les crèches du canton.

Festival Antigél 2018

**M. THORENS** rappelle que le Festival Antigél a lieu en ce moment jusqu'au 17 février 2018. Il recommande vivement de se rendre aux divers événements organisés.



Il indique que dans le cadre de ce festival deux concerts se sont déroulés à l'épicentre et qu'ils ont remporté un grand succès.

l'épicentre

**M. THORENS** fait part des prochains concerts. Le 24 février, le concert de Vaiteani, folk de Polynésie. Le 10 mars, le concert soul pop de Jaquee et le 24 mars le concert avec Fadda Freddy.

Expositions photos Le Grand Genève – Regards d'habitants

**M. THORENS** rappelle que cette exposition était partagée entre la commune de Meinier et de Collonge-Bellerive. Il regrette l'absence des Conseillers municipaux lors du vernissage à Collonge et remercie le seul Conseiller municipal, qui se reconnaîtra, d'avoir été présent au vernissage à Meinier. Il espère que chacun aura profité des deux semaines d'exposition pour venir admirer ces vingt-quatre photos. Il termine en indiquant qu'au total à Collonge, il y a eu 59 visiteurs.

**M. le Président** prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

11. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Un dossier de naturalisation est traité.

**M. le Président** remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.

Collonge, le 6 février 2018.

Législature 2015-2020  
Délibération 18-01  
Séance du 6 février 2018

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 35'000 F, destiné à des adaptations du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la délibération 15-26, acceptée par le Conseil municipal le 14 décembre 2015 et approuvée par le département présidentiel le 25 février 2016,

vu les remarques formulées depuis l'ouverture, le 28 août 2017, du point de récupération de Collonge quant à son fonctionnement et son esthétisme,

vu les études et offres établies par le département technique et les diverses entreprises en charge des adaptations,

vu l'exposé des motifs du 24 janvier 2018,

vu le rapport de la commission Environnement et développement durable du 7 décembre 2017,

vu le rapport de la commission des Finances du 23 janvier 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (13 oui)**

1. De procéder à plusieurs adaptations fonctionnelles et esthétiques du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de 35'000 F.
3. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement 15-26 voté le 14 décembre 2015, soit au moyen des annuités qui figurent dans le budget de fonctionnement sous le n° 73.33 jusqu'en 2026.



Législature 2015-2020  
Délibération 18-02  
Séance du 6 février 2018

**Proposition relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran, sur les parcelles N° 6222 et 6252 (plan N° 30071-515).**

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 et à l'art. 30, al.1, let. q), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 6.05),

vu l'avant-projet de loi du 16 octobre 2017, son exposé des motifs ainsi que le plan N°30071-515 « Modification des limites de zones », version du 16 novembre 2016, modifiée le 20 mars 2017, sollicitant la modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran,

vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 14 février 2017 au 15 mars 2017,

vu le préavis de la direction générale de l'agriculture et de la nature du 14 mars 2017 déterminant que les parcelles 6222 et 6252 ne sont pas classées en zone de bois et forêts. Le périmètre visé par le présent objet de modification des limites de zones a été considéré, dès 2002, comme jardin d'agrément (fond de parc), car il ne comprenait ni state arbustive, ni sous-bois,

vu le préavis favorable sous réserve du Conseil administratif du 6 juin 2017 délivré dans le cadre de la procédure de modification des limites de zones avant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que la réponse du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 8 novembre 2017,

vu l'enquête publique N° 1920 relative à la modification des limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran (Plan N° 30071-515), qui s'est déroulée du 14 novembre 2017 au 14 décembre 2017,

vu les observations reçues dans les délais impartis, ainsi que les réponses y relatives,

vu le courrier du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, du 10 janvier 2018, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones dans les 60 jours,

vu l'exposé des motifs du 26 janvier 2018,

vu les rapports de la commission Aménagement des 5 décembre 2017, 16 et 30 janvier 2018, sur proposition du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie,

le Conseil municipal  
préavise favorablement  
**par 7 oui, 5 non et une abstention**

L'avant-projet de loi, version du 16 octobre 2017, modifiant les limites de zones, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran sur les parcelles N° 6222 et 6252 (plan N° 30071-515, version du 16 novembre 2011, modifiée le 20 mars 2017),

avec les réserves suivantes:

- conformément à son plan directeur, la commune porte une attention toute particulière à la préservation de ses zones bois et forêts, bosquets et cordons boisés qui garantissent la qualité écologique et paysagère des parcelles concernées. Par conséquent, elle sollicite une





protection accrue de celles-ci et souhaite que les services cantonaux complètent les relevés de lisières forestières de l'ensemble des zones bois et forêts du territoire communal afin de pouvoir bénéficier d'une base de données actualisée ;

- Respect de la distance des constructions à 20 m à la zone forêt (article 11 M 5 10), ou en cas de dérogation, compensation par la plantation d'un alignement d'arbres le long des chemins de Bois-Caran et Sous-Caran ;
- dans le texte de l'avant-projet de loi, aux articles 1 et 3 :

Demande de correction du numéro du plan N°30071-515 en lieu et place de N°30071-516.